

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR NON UNIVERSITAIRE
MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'INTERNAT
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

GENERALITES

- A. L'année académique débute au plus tôt le 15 septembre et se termine la veille du 1^{er} jour de l'année académique suivante.
- B. Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :
1. **2.334,51 €** pour les étudiants de nationalité belge ou qui sont des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ainsi que de nationalité étrangère mais bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les études.
 2. **3.140,48 €** pour les autres étudiants.
- C. Le paiement de la redevance doit s'effectuer, périodiquement de la manière suivante :

Epoque de paiement	Fraction du montant annuel	Sommes à payer		par le versement
		Pension étranger	Pension belge	
A l'inscription	1/10	395,48	291,51	Depuis le début de l'année scolaire
Pour 05/09/2018	1/10	305	227	Jusqu'au 31/10/2018
Pour 05/10/2018	1/10	305	227	Novembre 2018
Pour 05/11/2018	1/10	305	227	Décembre 2018
Pour 05/12/2018	1/10	305	227	Janvier 2019
Pour 05/01/2019	1/10	305	227	Février 2019
Pour 05/02/2019	1/10	305	227	Mars 2019
Pour 05/03/2019	1/10	305	227	Avril 2019
Pour 05/04/2019	1/10	305	227	Mai 2019
Pour 05/05/2019	1/10	305	227	Juin 2019

Une réduction de 5 % est accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.